

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2023

MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ALTERNANTS - (N° 576)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS9

présenté par

M. Maillot, M. Monnet, M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux freins à la mobilité des alternants au sein des territoires ultramarins et identifie les dispositions nécessaires afin de favoriser les mobilités au sein d'un même bassin océanique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reprenant l'une des recommandations du rapport effectué par Jean Arthuis, cette demande de rapport part du constat des difficultés beaucoup plus importantes rencontrées par les apprentis et alternants au sein des territoires ultramarins. Aussi, il convient d'identifier les leviers réglementaires et législatifs pour permettre une mobilité beaucoup plus importante au sein des États se situant à proximité, afin d'élargir le champ des possibles pour les jeunes en apprentissage.